

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD179-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 14 décembre 2018

LE 20 décembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REDEVANCES 2019

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRADEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNE, GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REDEVANCES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les redevances « d'assainissement collectif communautaire » sont fixées annuellement en fonction des projets d'investissement et de leur éventuel impact en coûts de fonctionnement.

Que le Grand Périgueux a 2 tarifs, urbain et péri-urbain pour ses 29 stations d'épuration. Ces tarifs tiennent compte des modes de gestion (affermage et régie) qui ont été intégrés au cours des dernières années dans le cadre du nouveau territoire du Grand Périgueux.

Que la décision a été prise de converger vers une redevance unique en 2019 fixée à 1,17 € HT/m³, tarif actuel de la zone dite urbaine.

Que parallèlement, le Grand Périgueux continue d'étudier les modalités techniques, tarifaires et organisationnelles du transfert de la compétence assainissement dans son intégralité à l'échéance du 01 janvier 2020.

Considérant que le service Assainissement Collectif Urbain Structurant regroupe à ce jour 3 stations d'épuration : la station d'épuration de Saltgourde (48 000 Equivalent Habitant), la station de Trélissac (10 000 EH) exploitées par SUEZ et la station d'épuration de Landry (36 600 EH) exploitée par VEOLIA par le biais de délégation de service public.

Que les investissements (réseaux structurants et stations d'épuration) permettant d'assurer les programmes de travaux (schéma directeur de Saltgourde -en cours- et schéma directeur de Landry -à venir) sont portés par la Communauté d'Agglomération qui assure également directement la gestion des boues des trois systèmes d'assainissement.

Que les recettes de la redevance assainissement se répartissent donc entre la part « exploitation » du service urbain (calculée en fonction des clauses des contrats d'affermage SUEZ et VEOLIA) et la part « maîtrise d'ouvrage » revenant au Grand Périgueux.

Que compte tenu de l'objectif d'harmonisation du montant des redevances « urbaines » et « péri-urbaines » à horizon 2019, du transfert programmé de la compétence assainissement dans son intégralité en 2020, il est proposé de maintenir le tarif en vigueur de 1,17 € HT/m³ pour la redevance urbaine.

Considérant que le service Assainissement Collectif Péri-Urbain regroupe à ce jour 25 stations d'épuration (de 30 à 2 000 EH) exploitées en régie ainsi que la station d'épuration de Vergt (1 500 EH) exploitée en Délégation de Service Public.

Qu'ainsi, il revient au Grand Périgueux et aux communes de fixer, chacune pour ce qui les concerne de part le partage de la compétence assainissement, le montant de leur redevance assainissement.

Qu'aussi, il est proposé de porter cette redevance « péri-urbaine » de 1,11 € HT/m³ à 1,17 € HT/m³ à compter du 01 janvier 2019.

Qu'il est à noter que la commune de Coursac, raccordée sur la station d'épuration de Saltgourde, et le Bourg de Saint Laurent sur Manoire, raccordé sur la station d'épuration de Landry, sont intégrés dans la tarification applicable aux stations d'épuration péri-urbaines en raison du besoin de lissage de leur tarif.

Considérant que jusqu'à présent, seule la station d'épuration de Saltgourde était en mesure de recevoir les sous-produits de l'assainissement suivant : matières de vidange et sables de curage de réseaux/voirie.

Qu'aujourd'hui, la station d'épuration de Landry à BOULAZAC est également chargée de traiter les matières de vidange et des graisses.

Que sur Saltgourde, le tarif de traitement de ces deux déchets découle du contrat de délégation de service public contracté avec SUEZ, actualisables annuellement et dont les valeurs 2019 sont les suivantes :

- matières de vidange : 16,54 € HT/m³ ;
- sables de curage de réseaux : 22,05 € HT/m³ ;
- sables de voirie (tarif réservé aux Collectivités) : 14,48 € HT/m³.

Que le site de Saltgourde a traité, pour mémoire en 2017, les volumes suivants :

- matières de vidange : 5 709 m³ ;
- sables (voirie et réseaux) : 1 658 m³.

Qu'il est donc proposé d'homogénéiser les tarifs relatifs aux matières de vidange entre les deux stations d'épuration de Landry et Saltgourde pour proposer deux sites de dépotage aux conditions tarifaires équivalentes aux vidangeurs.

Considérant que la station d'épuration de Saltgourde vient d'être équipée au printemps 2018 d'un pont bascule permettant une facturation avec plus grand niveau de précision.

Qu'aussi, plusieurs dépotages tests mesurés sur les mois d'octobre et novembre ont permis de caler la valeur de densité de chaque sous-produits (matières de vidange et sables) reçus à la station ; les valeurs sont les suivantes :

- matières de vidange : densité = 1,00
- sables (voirie et réseaux) : densité = 1,17

Qu'en ce qui concerne le coût de traitement sur Landry, les coûts d'exploitation transmis par VEOLIA sont estimés à 9,09 € HT/m³ pour les matières de vidange et à 73,02 € HT/m³ pour les graisses. Ces valeurs relativement basses permettent d'appliquer une surtaxe du Grand Périgueux de 7,45 € HT/m³ pour les matières de vidange et de 6,98 € HT/m³ pour les graisses pour aboutir à un coût par m³ de 16,54 € HT/m³ pour les matières de vidange et 80,00 € HT/m³ pour les graisses.

Qu'ainsi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Station d'épuration de Saltgourde :

- matières de vidange : 16,54 € HT/Tonne ;
- sables de voirie (tarif Collectivité) : 16,94 € HT/Tonne ;
- sables de curage de réseaux (tarif entreprise) : 25,80 € HT/Tonne.

Station d'épuration de Landry :

- matières de vidange : 16,54 € HT/m³
- graisses : 80,00 € HT/m³

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des 26 stations d'épuration péri-urbaines du Grand Périgueux en fixant la redevance d'assainissement péri-urbain à **1,17 € HT/m³** applicable au 01 janvier 2019.
- Assure la maîtrise d'ouvrage des 3 stations d'épuration urbaines du Grand Périgueux en fixant la redevance d'assainissement urbain à **1,17 € HT/m³** applicable au 01 janvier 2019.
- Fixe les tarifs de traitement des sous-produits de Saltgourde à :
 - 16,54 € HT/Tonne de matières de vidange
 - 16,94 € HT/Tonne de sables de voirie
 - 25,80 € HT/Tonne de sables de réseaux
- Fixe les tarifs de traitement des sous-produits de Landry à :
 - 16,54 € HT/m³ de matières de vidange
 - 80,00 € HT/m³ de graisses
- Autorise Monsieur le Président à renouveler ou conclure les conventins de dépotage de sous-produits de l'assainissement (matières de vidange, sables, graisses) avec les tiers intéressés.
- Autorise Monsieur le Président à conclure un avenant au contrat de délégation de service public SUEZ pour fixer un coût de traitement des matières de vidange et sables de curage à la tonne.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	09 JAN. 2019	Pour extrait conforme	09 JAN. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	09 JAN. 2019	Périgueux, le	09 JAN. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

